



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-311

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation

R76-2025-09-03-00003 - Arrêté préfectoral portant suspension de l'agrément du groupement NATERA visé à l'article L.5143-7 du Code de la santé publique (2 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2025-09-03-00003

Arrêté préfectoral portant suspension de
l'agrément du groupement NATERA visé à
l'article L.5143-7 du Code de la santé publique



**Arrêté préfectoral portant suspension de l'agrément du groupement NATERA
visé à l'article L.5143-7 du Code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 5143-7,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2025 portant renouvellement d'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du Code de la santé publique, sous le numéro PH 12 176 002, au groupement NATERA, pour une durée de 5 ans ;

Considérant le courrier de procédure contradictoire, préalable à la mise en demeure, en date du 11 août 2025 adressé par le DRAAF au président du Groupement NATERA, et le courrier électronique en réponse de leur directeur général en date du 18 août 2025 ;

Considérant la mise en demeure adressée par Monsieur le préfet de la région Occitanie au groupement NATERA le 25 août 2025 et l'absence d'observations du groupement ;

Considérant qu'un changement de vétérinaire responsable de la pharmacie et de son suppléant constitue une modification majeure au dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté à la CRPV du 10 avril 2025 ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'agrément susvisé ne sont plus réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

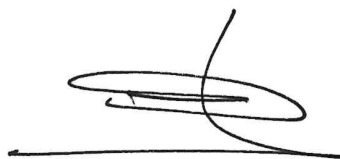
ARRÊTE :

Article 1^{er}. - L'agrément octroyé sous le numéro PH 12 176 002 au groupement NATERA, (siège social : route d'Espalion, Les Balquières, 12850 Onet le Château, est suspendu.

Article 2 - La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 3 SEP. 2025**



Pierre-André DURAND